

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 23 décembre 2021

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

### **Séance des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021**

**2021 DVD 107** Porte des Poissonniers sous le pont du Boulevard du Périphérique (18e). Convention avec la SA SNCF Voyages relative à la délégation de la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des prestations de protection du technicentre du Landy sur le réseau ferroviaire Paris-Lille.

**M. David BELLIARD, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021, par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer avec la SA SNCF VOYAGES la convention relative à la délégation de la maîtrise

d'ouvrage pour la réalisation des prestations de protection du technicentre du Landy sur le réseau ferroviaire Paris – Lille ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 6 décembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. David BELLIARD au nom de la 3ème Commission,

Délibère :

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à signer avec la SA SNCF VOYAGES la convention relative à la délégation de la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des prestations de protection du technicentre du Landy sur le réseau ferroviaire Paris - Lille. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront constatées au budget d'investissement de la Ville de Paris.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**